

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LOG IN

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
RCS Paris 920 755 287

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MAI 2026**

Les associés de la société civile de placement immobilier LOG IN sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Mixte de la Société appelée à se tenir au siège social de la société, situé 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris et par téléconférence audiovisuelle, **le 29 mai 2026 à 9h30**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance ;
- affectation des résultats de cet exercice ;
- constatation et ratification de l'affectation en report à nouveau d'un montant prélevé sur le compte « prime d'émission » ;
- constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice ;
- conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;

Partie extraordinaire :

- modification des statuts ;

Partie ordinaire :

- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-dessous les projets du texte des résolutions relatives à cet ordre du jour, proposés par la Gérance :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2025, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale mixte donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir constaté (i) que l'exercice clos le 31/12/2025 se solde par un bénéfice de 7.489.427,11 € et par conséquent, (ii) l'existence d'un bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice de 8.441.391,62 € (incluant les reports bénéficiaires, y compris ceux prélevés sur le compte « prime d'émission » conformément à la note d'information de la SCPI), décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Répartition au profit des associés d'une somme totale de 8.157.942,15 € proportionnellement au nombre de parts possédées par les associés en tenant compte de la date d'entrée en jouissance de leurs parts sociales conformément aux statuts et à la note d'information de la SCPI ;

A ce titre, l'assemblée générale mixte prend acte que le Gérant a déjà décidé la distribution des acomptes sur dividendes suivants :

- Le 2 mai 2025 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.660.714,95 € ;
- Le 30 juillet 2025 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.842.907,85 € ;

- Le 31 octobre 2025 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.991.075,35 € ;
- Le 30 janvier 2026 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 2.663.244,00 € ;

Soit 4 acomptes pour un montant total de 8.157.942,15 €, correspondant au montant total dont le Gérant a décidé la répartition entre les associés conformément aux statuts et à la note d'information de la SCPI.

Compte tenu de ces acomptes sur dividendes, la somme distribuable a été partiellement distribuée aux associés. Le solde demeurera sur le compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte constate et ratifie l'affectation en report à nouveau d'un montant de 231.884,74 € par prélèvement sur le compte « prime d'émission » conformément au chapitre 1, point 8 de la note d'information de la SCPI.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2025, le capital social s'élève à 137.751.600 €. Le capital social effectif était de 97.934.100 € à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2024, ce qui traduit une augmentation nette de 39.817.500 € correspondant à la différence entre le montant nominal des souscriptions recueillies au cours de l'exercice écoulé et le montant nominal des parts sociales des associés ayant quitté la SCPI.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, en prend acte.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir rappelé que la Société de Gestion a proposé de modifier les statuts de la SCPI sur les points suivants :

- Modification de l'article 12 des statuts suite à la modification de l'article R214-156 du Code monétaire et financier ;
- Modification de l'article 21.1 des statuts afin de supprimer l'exigence d'envoi, avec la convocation, des documents auxquels le texte des résolutions se réfèrent ;
- Modification de l'article 21.4 des statuts suite à la modification de l'article R214-143-1 du Code monétaire et financier ;
- Modification de l'article 21.4 des statuts suite à la création de l'article R214-143-2 du Code monétaire et financier ;
- Modification de l'article 21.4 des statuts suite à la modification de l'article R214-145 du Code monétaire et financier ;
- Modification des articles 20 et 22.1 des statuts suite à la modification de l'article R214-157-1 du Code monétaire et financier, afin de modifier la durée du mandat de l'expert immobilier ainsi que la périodicité de ses expertises ;

décide de modifier les statuts de la SCPI comme figurant en annexe 1 du présent procès-verbal, et en conséquence, adopte chacun des articles ayant fait l'objet d'une modification et approuve par suite les statuts tels que modifiés.

En tant que de besoin, l'assemblée générale mixte autorise également la Société de Gestion, sous réserve de l'accord préalable du dépositaire, à procéder à la modification de la note d'information de la SCPI.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.